



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18965-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.104**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. InfrastructuresRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : M. Gérard GERACI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Jean CHORRO, M. Stéphane PAOLI**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics "PAVE" est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite loi "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

C'est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité des voiries et des espaces publics de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, ainsi que leur chiffrage et leur programmation, le tout, sur l'ensemble des espaces publics et voiries ouvertes à la circulation publique en agglomération (ainsi que sur les zones de stationnement, les emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et les postes d'appel d'urgence hors agglomération).

L'élaboration du PAVE doit être effectuée en concertation avec les différents services et gestionnaires concernés ainsi que les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite ou de commerçants. Pour ce faire, ces derniers sont invités à se faire connaître dans un délai d'un mois à compter de l'affichage en mairie centrale de la présente délibération valant décision d'engagement de la démarche d'élaboration du PAVE et ce, auprès de Monsieur l'élu délégué à la Politique en faveur des Handicapés.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics permettra de décliner un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées, au regard des objectifs de mise en accessibilité qui auront été définis par le comité de pilotage en charge du suivi de la démarche d'élaboration du document. Une fois élaboré, le PAVE sera soumis pour approbation au Conseil Municipal lequel validera également les conditions de sa mise en œuvre et les modalités et la périodicité de son évaluation.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

DECIDER l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée.

AUTORISER Madame le Maire ou l'adjoint délégué à lancer et à signer le (ou les) marché(s) d'étude correspondant(s) et toutes pièces y afférant.

AUTORISER Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toutes participations financières (subventions, fonds de concours, etc...) auprès de tout organisme potentiel.

DIRE que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

2012.104 - ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Présents et représentés	: 52
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**